7.3

Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées

7.3. RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION, DES OAR ET D'AUTRES ENTITÉS RÉGLEMENTÉES

7.3.1 Consultation

Aucune information

7.3.2 Publication

Nasdaq CXC Limited
Demande de dispense

Vu la demande sous examen coordonné visant à obtenir une dispense de l'obligation d'engager une partie compétente pour effectuer un examen indépendant de chacun des systèmes de Nasdaq Fixed Income System (« NFI ») pour les années 2019 et 2020 (la « dispense demandée ») complétée par Nasdaq CXC Limited (« Nasdaq Canada » ou le « demandeur ») conformément à l'Instruction générale 11-203 relative au traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires (l'« examen coordonné ») en vertu de laquelle l'autorité principale est la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (l'« autorité principale »);

Vu le Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché, RLRQ, c. V-1.1, r. 5, (le « Règlement 21-101 ») et en particulier l'article 12.2 portant sur l'examen des systèmes;

Vu les déclarations du demandeur, notamment que :

1. Nasdaq Canada est une personne morale établie en vertu des lois du Canada. Nasdaq Canada est une filiale à part entière de Nasdaq Inc., une personne morale établie en vertu des lois du Delaware, qui est inscrite à la cote du NASDAQ;

2. Le siège de Nasdaq Canada est à Toronto, Ontario;

3. Nasdaq Canada est une bourse reconnue en Ontario et dispensée de reconnaissance à titre de bourse par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »);

4. Nasdaq Canada est une société membre du même groupe qu'Execution Access (« EA »). EA exploite la plateforme de négociation de titres à revenu fixe NFI aux États-Unis et est inscrite à titre de courtier en vertu de la United States Securities Exchange Act of 1934 et est membre de la Financial Industry Regulatory Authority;

5. NFI est inscrite comme système de négociation parallèle auprès de la Securities and Exchange Commission;

6. Nasdaq Canada offre l'accès à NFI à ses participants autorisés à négocier des titres de créance publics du gouvernement des États-Unis;

7. Pour chacun des systèmes de NFI servant à la saisie, à l'acheminement et à l'exécution des ordres, à la déclaration, à la comparaison et à la compensation des opérations, aux listes de données et à la surveillance des marchés (collectivement, les « systèmes spécifiés »), EA a élaboré et maintient les éléments suivants :

a) des plans raisonnables de continuité des activités et de reprise après sinistre;

b) un système adéquat de contrôle interne;

c) des contrôles généraux adéquats en matière de technologie de l'information, notamment en ce qui concerne le fonctionnement des systèmes d'information, la sécurité de l'information, la gestion des changements, la gestion des problèmes, le soutien du réseau et le soutien du logiciel d'exploitation;

8. Conformément aux pratiques commerciales prudentes, EA prend les mesures suivantes à une fréquence raisonnable et au moins une fois par année pour NFI :

a) elle effectue des estimations raisonnables de la capacité actuelle et future de ses systèmes;

b) elle soumet ses systèmes à des simulations de crise pour déterminer leur capacité de traiter les opérations de manière exacte, rapide et efficace;

c) elle teste ses plans de continuité des activités et de reprise après sinistre;

d) elle examine la vulnérabilité des systèmes de NFI et des opérations informatiques du centre de données quant aux menaces informatiques provenant tant de l'interne que de l'externe, y compris les risques matériels et les catastrophes naturelles;

9. Pour chaque système qui partage des ressources de réseaux avec un ou plusieurs systèmes spécifiés de NFI et qui, en cas d'atteinte à la sécurité, pourrait représenter une menace à la sécurité pour un ou plusieurs des systèmes spécifiés, EA élabore et maintient un système adéquat de contrôles de sécurité de l'information relativement aux menaces à la sécurité des systèmes spécifiés;

10. Les volumes actuels d'opérations et de saisie des ordres dans NFI correspondent à moins de 25 % de ce que permettent sa conception et sa capacité maximale actuelle et, à ce jour, Nasdaq Canada et EA n'ont subi aucune panne;

11. NFI fait en tout temps l'objet d'une surveillance afin de veiller à ce que tous ses éléments continuent de fonctionner et demeurent sécurisés;

Vu l'article 15.1 du Règlement 21-101;

Vu l'article 263 de la Loi sur les valeurs mobilières, RLRQ, c. V-1.1;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la Loi sur l'encadrement du secteur financier, RLRQ, c. E-6.1;

Vu l'analyse effectuée par la Direction de l'encadrement des bourses et des OAR et sa recommandation d'accorder la dispense du fait qu'elle ne porte pas atteinte à la protection des épargnants;

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée aux conditions suivantes :

1. Nasdaq Canada devra aviser rapidement l'Autorité de tout changement important touchant les déclarations figurant aux présentes, et de tout changement important des résultats financiers nets annuels d'EA, de sa part de marché ou du volume quotidien d'opérations de NFI;

2. Nasdaq Canada devra faire effectuer par Nasdaq Independent Audit Department, pour les années 2019 et 2020 inclusivement, des examens complets de NFI et de ses contrôles ayant sensiblement la même étendue que celle d'un examen indépendant des systèmes de NFI, afin de s'assurer qu'elle continue de se conformer aux déclarations figurant aux présentes, et elle devra établir des rapports écrits relatifs à ces examens qu'elle déposera auprès de l'Autorité au plus tard (i) dans les 30 jours suivant la remise de ces rapports au conseil d'administration ou au comité de la vérification du demandeur ou (ii) 60 jours suivant le 31 décembre de chaque année.

La présente décision prendra effet à compter de la date du document de décision émis par l'autorité principale.

Fait le 19 juillet 2019.

Élaine Lanouette
Directrice principale de l'encadrement des structures de marché

Décision n°: 2019-DPESM-0011

Avis de retrait de l'avis et sollicitation de commentaires – Modifications importantes des *Règles de la CDS à l'intention des adhérents* relatives à la liaison avec le marché obligataire chinois

SERVICES DE DÉPÔT ET DE COMPENSATION CDS INC.

MODIFICATIONS IMPORTANTES DES RÈGLES DE LA CDS À L'INTENTION DES ADHÉRENTS

LIAISON AVEC LE MARCHÉ OBLIGATAIRE CHINOIS

AVIS DE RETRAIT

Conformément au protocole d'examen et d'approbation des Règles de Services de dépôt et de compensation CDS inc. par l'Autorité des marchés financiers engageant l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») et la société Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« CDS[MD] »), et suite à la demande de nos régulateurs principaux, la CDS retire, par la présente, l'avis et sollicitation de commentaires – Modifications importantes des *Règles de la CDS à l'intention des adhérents* relatives à la liaison avec le marché obligataire chinois. L'avis avait été déposé aux fins d'examen réglementaire le 12 octobre 2018 et a été publié le 18 octobre 2018.

La CDS pourrait soumettre l'avis pour republication et examen supplémentaire quand le service de liaison avec le marché obligatoire chinois reprend son élan.

Tony Hoffmann
Conseiller juridique principal
Services de dépôt et de compensation CDS inc.

Avis de retrait du projet de modifications proposées du Barème de prix de la CDS – Frais relatives à la liaison avec le marché obligataire chinois

SERVICES DE DÉPÔT ET DE COMPENSATION CDS INC.

MODIFICATIONS IMPORTANTES DU BARÈME DE PRIX LA CDS

LIAISON AVEC LE MARCHÉ OBLIGATAIRE CHINOIS

AVIS DE RETRAIT

Conformément au protocole d'examen et d'approbation des Règles de Services de dépôt et de compensation CDS inc. par l'Autorité des marchés financiers engageant l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») et la société Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« CDS[MD] »), et suite à la demande de nos régulateurs principaux, la CDS retire, par la présente, le projet de modifications proposées du barème de prix de la CDS portant sur des nouveaux frais en vertu de la liaison avec le marché obligataire chinois. L'avis avait été déposé aux fins d'examen réglementaire le 19 octobre 2018 et a été publié le 1er novembre 2018.

La CDS pourrait soumettre l'avis pour republication et examen supplémentaire quand le service de liaison avec le marché obligatoire chinois reprend son élan.

Tony Hoffmann
Conseiller juridique principal
Services de dépôt et de compensation CDS inc.

AVIS DE CONFORMITÉ

EN VERTU DE L'ARTICLE 22 DE LA LOI SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

MODIFICATION DE L'ARTICLE 6.206 DES RÈGLES DE BOURSE DE MONTRÉAL INC. AFIN DE PROLONGER LE DÉLAI DE DÉCLARATION DES OPÉRATIONS EN BLOC DE GRANDE TAILLE SUR LE CONTRAT À TERME SUR OBLIGATIONS DU GOUVERNEMENT DU CANADA DE DIX ANS (CGB)

Le soussigné confirme que les modifications et, s'il y a lieu, les ajouts et les abrogations aux règles, politiques et procédures de Bourse de Montréal Inc. ont été apportés conformément à la *Loi sur les instruments dérivés* (RLRQ, chapitre I-14.01).

FAIT à *MONTRÉAL* le *29 juillet* 20 *19*

(s) Alexandre Normandeau
Alexandre Normandeau, Conseiller juridique
BOURSE DE MONTRÉAL INC.